

Procédure et modalités de soutenance

BIEN VÉRIFIER LE TITRE DE LA THÈSE ET LA SPÉCIALITÉ.

CES ÉLÉMENTS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE CHANGÉS APRÈS LA VALIDATION DE LA COMPOSITION DU JURY

8 SEMAINES AVANT LA SOUTENANCE

ATTENTION : le mois d'août ne compte pas dans les 8 semaines si la soutenance a lieu en septembre.

Doctorant : Enregistrer la date de soutenance ainsi que la composition de jury sur ADUM. Se référer à l'[Arrêté du 25 mai 2016 relatif à l'organisation de soutenance](#)

Attention ! Indiquer les grades en toutes lettres (Directeur de recherche et non DR, par exemple)

Pour les jurys internationaux, télécharger la liste de comparaison des carrières des enseignants-chercheurs de pays étrangers sur le site de l'ED SIE.

Le jury doit être composé de 4 à 8 membres maximum (Voir [Arrêté du 25 mai 2016 relatif à l'organisation de soutenance](#)):

- 50% de professeurs ou assimilés. Sont assimilés à des professeurs des universités :
 - les personnes appartenant à un des corps cités dans l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités
 - les professeurs de l'École des Ponts
 - les directeurs de recherche du Ministère de la Transition Écologique
 - les enseignants chercheurs étrangers appartenant à une des catégories listées en annexe 1 de la charte du doctorat

Les professeur.e.s et chercheur.e.s émérites n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités. Il en va de même des professeur.e.s et chercheur.e.s en situation de détachement hors de leurs corps d'origine, sauf lorsque ceux-ci sont détachés dans un corps dont les membres sont assimilés à des professeurs des universités.

- 50% extérieurs à l'EDSIE et à l'établissement d'inscription. Les personnes ayant travaillé ou participé à l'encadrement du doctorat ne sont pas comptabilisées dans les membres extérieurs

- Représentation équilibrée des hommes et des femmes, respectant les seuils présentés dans la charte (Tableaux 1 et 2).
- Deux rapporteurs extérieurs à l'établissement d'inscription du doctorant ou de la doctorante, et extérieurs à l'École Doctorale. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers. Les rapporteurs examinent au préalable les travaux des doctorants et doivent autoriser la soutenance à l'unanimité. Ils doivent répondre aux conditions suivantes :
 - ne pas avoir été membre du comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante,
 - ne pas faire partie du même laboratoire, de la même école doctorale ou du même établissement, et ne pas avoir participé aux travaux examinés
 - **Etre titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)** ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse
- Un directeur de thèse (+ éventuellement un co-directeur)
OBLIGATOIREMENT HDR qui ne peut être ni rapporteur, ni président
- Les invités ne comptent pas dans la validité du jury et n'apparaîtront pas sur le diplôme

Cas des co-tutelles. il est nécessaire de relire la convention de cotutelle de thèse avec le directeur de thèse. Il faut se conformer aux procédures de soutenance de l'ED SIE et de l'établissement partenaire. Le non-respect de la convention peut conduire les établissements à annuler la convention de cotutelle de thèse.

ED SIE : La composition du jury est vérifiée par la direction de l'École Doctorale et validée par le chef d'établissement d'inscription.

7 SEMAINES AVANT LA SOUTENANCE

Doctorant : Enregistrer le mémoire provisoire dans ADUM et l'envoyer aux rapporteurs. Attention ! Uniquement 2 dépôts possibles : le 1^{er} avant la soutenance et le 2nd après la soutenance.

ED SIE : Après validation de la composition du jury, l'École Doctorale adresse un courriel aux rapporteurs, sollicitant leur évaluation de la thèse avec un délai de retour au plus tard trois semaines avant la date prévue de la soutenance.

Doctorant : Envoyer aux rapporteurs le mémoire provisoire – Attention ! Les rapporteurs doivent avoir le mémoire pendant **quatre semaines minimums**.

4 SEMAINES AVANT LA SOUTENANCE

Rapporteurs : Retour des pré-rapports par les rapporteurs à l'adresse ed-sie@paris-est-sup.fr

3 SEMAINES AVANT LA SOUTENANCE

ED SIE : Envoi de la convocation accompagnée des pré-rapports à l'ensemble des membres du jury (doctorant ou doctorante en copie)

Jour J - SOUTENANCE

Avant le début de la soutenance, les membres du jury désignent en leur sein un président, qui sera chargé de rédiger le procès-verbal de soutenance et d'animer la délibération. Le président du jury doit faire partie du quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés dans le jury.

Bonne soutenance !

APRES LA SOUTENANCE

Directeur de thèse : Transmettre le procès-verbal de soutenance, daté, complété, signé (deux semaines après la soutenance) et le rapport de soutenance (un mois après la soutenance au plus tard) signé par tous les membres du jury à l'ED SIE.

Docteur : Enregistrer le mémoire définitif dans ADUM dans un délai de 3 mois après la soutenance - Télécharger sur ADUM et remettre signée à l'ED SIE l'autorisation de diffusion électronique de la thèse (version définitive du mémoire) - Actualiser sur ADUM la situation professionnelle.



Attention ! Tant que vous n'avez pas effectué l'intégralité de la procédure ci-dessus, l'établissement d'inscription ne peut vous délivrer l'attestation de diplôme, document nécessaire pour le CNU.

Les attestations provisoires de diplôme sont établies par les établissements : s'adresser à doctorat@u-pec.fr pour les thèses UPEC. Pour les thèses UGE, passer par l'ED qui fait la demande auprès d'UGE. Pour les thèses ENPC, les attestations de réussite sont délivrées systématiquement sans besoin de faire une demande.